AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable statuera, lors de sa séance ordinaire du 2 juillet 2025, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Immeuble affecté	Nature et effets de la dérogation demandée
Adresse : 354, rue Dollard **Lots :** 6 519 476, Cadastre du Québec	La demande vise à régulariser et reconnait conforme le remblai suite a la construction du bâtiment unifamiliale isolée. La hauteur maximale autorisée pour un remblai dans ce secteur doit être de 0,3 mètre. Or, le remblai mesuré est de 0,60 mètre, soit une dérogation de 0,30 mètre.
Adresse : 1603, rue Principale **Lots :** 5 132 070, Cadastre du Québec	La demande vise à régulariser et reconnaitre conforme la hauteur du bâtiment accessoire de type "garage privé isolé", qui est situé en cour arrière. La hauteur maximale du garage privé isolé est de 6.25 m alors que le règlement de zonage autorise 6.10 m soit une dérogation de 0.15 m.

Tout intéressé peut se faire entendre à l'égard de ces demandes de dérogation mineure, par le conseil municipal en se **présentant à la salle Simon-Lacoste** de l'hôtel de ville situé au 575, rue Principale, à Saint-Amable, le **2 juillet 2025 à 19 h 15**.

Saint-Amable, ce 16 juin 2025.

Maxime Dupuis
Signé avec ConsignO Cloud (16/06/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint